AR-Préfecture
095-219503943-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

N° 2023 /090

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **13 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Marie-Claude CRESPIN représentée par Bernard RIO
Stanislas BARTHELEMI représentée par Laurence BARTHELEMI
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Elodie TEIXEIRA représentée par Marie-France HOFFMANN
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

Monsieur Hubert MARCHAIS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	23
VOTANTS :	29

Objet : Modification de la convention de partenariat Orchestre à l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°2022/235, approuvant la mise en place d'un deuxième cycle d'expérimentation d'une classe orchestre au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès pour la fin de la période de six ans pour laquelle la Ville est engagée dans un partenariat avec l'association nationale Orchestre à l'école,

Considérant les changements intervenus depuis cette délibération dans l'organisation administrative et financière des interventions des deux professeurs de musique participant au lancement de cette nouvelle classe orchestre, interventions désormais portées adminitrativement par deux structures différentes, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, d'une part, et l'Amicale Laïque, d'autre part,

Considérant que la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la classe orchestre sur trois années scolaires (2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) doit par conséquent être quadripartite, entre la Ville, l'Education nationale et les deux employeurs cités,

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention quadripartite entre la Ville de Méry-sur-Oise, l'Education nationale, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et l'Association Amicale Laïque pour définir l'organisation et les modalités de mise en œuvre, à compter de 2022/2023 et pour trois années scolaires, d'une nouvelle classe orchestre au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

AR-Préfecture
095-219503943-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

DIT que le montant nécessaire à l'exécution de cette convention est inscrit au budget 2023 et sera inscrit au budget des exercices 2024 et 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Hubert MARCHAIS
Conseiller municipal

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental du Val d'Oise

AR-Préfecture
095-219503943-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

portant sur la mise en place d'un "Orchestre à l'école" à l'école élémentaire Jean Jaurès (élèves entrés en CE1 en 2022/2023)

Années 2022-2025

PROJET

ENTRE

la Ville de Méry-sur-Oise, 14 avenue Marcel Perrin, 95540 Méry-sur-Oise
Représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023,

ET

la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, 2A, avenue des Arpents, 95525 Cergy-Pontoise Cedex
Représentée par Monsieur Christophe BELGUISE agissant en qualité d'Inspecteur de l'Education nationale pour la circonscription de Saint Ouen l'Aumône,

ET

la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, 38 rue du Général de Gaulle, 95430 Auvers-sur-Oise
représentée par Mme Isabelle MEZIERES agissant en qualité de Présidente, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

ET

l'association Amicale Laïque, impasse du Château, 95540 Méry-sur-Oise
représentée par M. Franck POUGET agissant en qualité de Président,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Méry-sur-Oise a initié, sur l'année scolaire 2019-2020, un premier Orchestre à l'école à l'élémentaire Jean Jaurès, afin de permettre aux élèves d'une classe de découvrir, avec leur enseignante déjà engagée en 2018/2019 dans un projet centré sur la musique, la pratique instrumentale et le plaisir de « jouer » ensemble.
La Ville et l'Education nationale souhaitent reconduire ce projet sur trois nouvelles années scolaires à compter de 2023, jusqu'en juillet 2025, en partenariat avec les deux autres signataires de la présente convention qui assurent la rémunération des professeurs de musique mobilisés pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

AR-Préfecture
095-219503943-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'organisation de l'action et les missions incombant aux quatre institutions dans la poursuite du dispositif Orchestre à l'école, pour un groupe d'élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès entrés en CE1 en septembre 2022, pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, en référence à la charte de qualité de l'association Orchestre à l'Ecole (annexe 3) que les signataires se sont engagés à respecter et au projet déposé par la Ville auprès de cette association pour bénéficier d'une aide à l'acquisition d'un premier parc instrumental en 2019.

Les annexes 1 et 2 rassemblent les textes de référence et ceux venant en appui pour permettre la compréhension du dispositif.

ARTICLE 2 -ENJEUX, OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT GENERAL

L'éducation musicale développe deux grands champs de compétences structurant l'ensemble du parcours de formation de l'élève jusqu'à la fin du cycle 4 : la perception et la production. Prenant en compte la sensibilité et le plaisir de faire de la musique comme d'en écouter, l'éducation musicale apporte les savoirs culturels et techniques nécessaires au développement des capacités d'écoute et d'expression. La voix tient un rôle central dans les pratiques musicales de la classe. De même, la mobilisation du corps dans le geste musical contribue à l'équilibre physique et psychologique. Au terme du cycle 2, les élèves disposent d'un ensemble d'expériences, de savoir-faire et de repères culturels qui seront à la base de la formation musicale et artistique poursuivie en cycle 3.

Au plan pédagogique, la mise en œuvre des contenus est établie dans le respect des textes en vigueur :

- Loi d'orientation du 8 juillet 2013,

- Socle commun des connaissances et des compétences (BO du 23 avril 2015),

- Programmes pour la maternelle (BO du 24 juin 2021) et l'élémentaire (BO du 24 décembre 2015),

- Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (arrêté du 7 juillet 2015).

Le dispositif est construit en référence au projet pédagogique joint en annexe 2, élaboré en concertation entre l'Education nationale et les professeurs de musique.

Il consiste à fournir aux élèves de l'école élémentaire Jean Jaurès entrés en CE1 en 2022-2023 des temps d'apprentissage musical et instrumental et de pratique collective, à travers la formation d'un orchestre de cuivres et percussions. L'enseignant référent du projet au sein de l'école participe également à ces temps de pratique collective.

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires, sur le temps scolaire, en fonction des espaces qui sont déterminés dans le projet pédagogique, en concertation avec la directrice de l'école, le reste de l'équipe enseignante et les services de la Ville.

L'organisation des temps d'apprentissage ainsi que les modalités sont précisés dans le projet pédagogique précité.

Les jours et horaires de ces temps sont définis par l'école et les professeurs de musique chaque année scolaire.

Les conditions de sécurité et les responsabilités sont définies par les textes indiqués en annexe 1.

Lorsque l'organisation pédagogique le nécessite, la direction de l'école autorise le déplacement des élèves hors de l'école et le déroulement de l'activité avec l'intervenant ou les intervenants agréés, sous la responsabilité de l'enseignant.

PROJET

La participation des intervenants musicaux aux activités scolaires ne modifie pas la responsabilité de l'enseignant de la classe

L'article L. 401-1 du code de l'éducation prévoit que : « *Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'utilisation des outils et ressources numériques, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.*

En conséquence, le projet décrit par cette convention est suivi et annuellement évalué en lien avec l'Inspecteur de la circonscription ou son représentant, et le conseiller pédagogique en éducation musicale.

En cas d'absence d'un des intervenants musicaux, l'école et les services de la Ville doivent être avertis dans les meilleurs délais. Les interventions non remplacées seront déduites du règlement correspondant à la période considérée.

En cas d'empêchement du déroulement des interventions du fait de l'école, la directrice de l'établissement prévient les intervenants et la Ville dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 – RÔLES ET PILOTAGE

2-1 Rôle des différents partenaires

Le rôle de chaque partenaire est défini comme suit.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe aux enseignants de la ou des classes concernées par le projet. Ils en assurent la mise en œuvre par leur participation et leur présence effectives.

L'intervenant titulaire du diplôme requis (loi 84-610 du 16 juillet 1884) est agréé chaque année par l'inspecteur d'académie (circulaire 92-196 du 3 juillet 1992) et apporte sa compétence technique et pédagogique à la classe. Il est associé à l'élaboration du projet pédagogique, la préparation des séquences, leur mise en œuvre et leur évaluation sans pour cela se substituer à l'enseignant. Les séquences ne pourront débuter qu'à la réception de l'agrément de l'inspecteur d'académie des services départementaux de l'éducation nationale du Val D'Oise.

La Ville

- assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- finance la mise à disposition des intervenants de musique, pour assurer les enseignements.
- fournit, assure et entretient les instruments qu'elle a acquis ou qui sont mis à sa disposition par l'association Orchestre à l'école ;
- assure la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires ;
- participe au comité de pilotage.

La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour le professeur de cuivres et animateur du travail d'orchestre, M. Paul-Henri GALET, et l'association Amicale Laïque, pour le professeur de percussions, M. Philippe CAUCHARD

- organisent l'enseignement musical en concertation et complémentarité avec l'école, dans le cadre du partenariat ;

PROJET

- sont garantes de la réalisation des interventions prévues en concertation avec les autres partenaires du projet ;
- participent, conjointement avec l'école et la Ville à l'information des familles et aux réunions de coordination/concertation ;
- se portent garantes de la qualité de l'enseignement musical dispensé et s'assurent que les intervenants ont les qualifications et agréments nécessaires ;
- participent au comité de pilotage.

LA DSDEN

- apporte l'expertise de ses corps d'inspection et le soutien pédagogique de son conseiller en éducation musicale pour la rédaction du projet pédagogique, la qualité des prestations en termes d'apprentissages et leurs prolongements culturels.

- s'engage à aménager l'emploi du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir sur le temps scolaire leur enseignement en formation musicale et instrumentale à raison de 2h par semaine
- agrée les intervenants musicaux dans le cadre des procédures en vigueur ;
- participe au comité de pilotage.

2-2 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé. Il est constitué :

- du Maire ou de son/sa représentant(e) ;
- du Vice-Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes chargé de la Culture ou de son/sa représentant(e) ;
- du Président de l'association Amicale Laïque ou de son/sa représentant(e) ;
- de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ou de son/sa représentant(e) ;
- de la Direction de l'école élémentaire Jean Jaurès et des enseignants des classes concernées.

Il se réunira en fin de chaque année scolaire pour faire le bilan annuel du dispositif et anticiper l'organisation de l'année suivante.

ARTICLE 4 – CONTENU PEDAGOGIQUE ET EVALUATION

L'orchestre mis en place au sein de l'école élémentaire Jaurès est avant tout en lien avec le projet de l'école en vigueur (annexe 4) qui vise à améliorer les capacités de concentration et à développer l'autonomie des élèves.

Un partenariat étroit est établi entre les intervenants de musique et les enseignants de l'école pour la mise en œuvre du projet pédagogique et son évaluation.

Régulièrement, conformément au projet pédagogique, l'ensemble des professeurs se concertent et adaptent leur action selon les évolutions positives et les difficultés rencontrées.

Ce projet fera également l'objet d'une évaluation partenariale en fin de chaque année scolaire (compétences acquises par les élèves de façon transversale dans les enseignements fondamentaux, modes de fonctionnement et organisation du projet). Cette évaluation doit permettre de faire émerger des solutions d'optimisation de la mise en œuvre de ce projet et à terme de son rayonnement.

PROJET

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20230425-7-DE
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

Plusieurs temps forts seront proposés chaque année pour la valorisation du dispositif (voir annexe 2) :

- Remise officielle des instruments lors d'une cérémonie officielle, en présence des représentants de la Ville de Méry-sur-Oise, de la DSDEN et des familles.

- Restitution finale et présentation des travaux de l'orchestre et des chorales d'école,

- Participation à au moins une manifestation communale (Vœux du Maire, Fête de la Musique…).

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

La Ville de Méry-sur-Oise prenant en charge le coût des interventions réalisées par les intervenants musicaux s'acquittera des dépenses correspondantes sur présentation, par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et par l'association Amicale Laïque, chacune pour ce qui la concerne, d'un titre de recettes ou d'une facture, sur la base du coût horaire brut chargé de chacun des intervenants de musique, dans la limite du budget prévisionnel.

Ces titres de recettes/factures seront établis au minimum une fois par an pour l'année scolaire écoulée, voire deux fois (versement d'un acompte de 50% après le démarrage des interventions et règlement du solde en fin d'année scolaire).

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur les comptes suivants :

Pour la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : FR - 30001 - 00651 - D9540000000 18 (Principale) BDF CERGY PONTOISE

Pour l'association Amicale Laïque :

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les trois années scolaires, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie que dans des délais permettant de terminer l'année scolaire dans de bonnes conditions et pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée adressée aux deux autres signataires et sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chacun des partenaires souscrit à toutes les assurances nécessaires concernant le personnel enseignant, les élèves, les lieux utilisés pour l'action et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 8 – INCESSIBILITE

La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Méry-sur-Oise.

ARTICLE 9 – PORTEE DE LA CONVENTION

PROJET

AR-Préfecture
095-219503943-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Un exemplaire de la présente convention sera conservé dans les archives de l'école et au sein de l'Inspection de circonscription. Le directeur/la directrice en assurera la diffusion auprès des enseignants des classes concernées. La convention a une durée de trois années scolaires. La présentation d'une nouvelle demande d'agrément accompagnée d'un emploi du temps actualisé doit être adressée à la DESCO chaque année, trois semaines au minimum avant le redémarrage de l'activité.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires, le

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise,
représenté par Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Ouen-l'Aumône

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Christophe BELGUISE

La présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

La Directrice de l'école élémentaire Jean Jaurès,

Mme Isabelle MEZIERES,
Maire d'Auvers-sur-Oise

Myriam LEBOUIL

Le Président de l'Amicale Laïque,

Franck POUGET

PROJET

AR-Préfecture
095-219503943-20230425-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

Annexe 1

Textes de références :

Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO du 6 juillet 2017)

Circulaire n° 2016-011 du 3 février 2016 relative aux finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation (BO du 4 février 2016)

Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (JO du 7 juillet 2015)

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013)

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013)

Textes en lien avec la sécurité :

Loi du 5 avril 1937
Circulaire 91-124 du 6 juin 1991 (règlement type départemental sécurité surveillance).
Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 du Bulletin Officiel de l'Education Nationale (participation d'intervenant extérieur, responsabilité respective).
Circulaire 97-178 du 18 septembre 1997, surveillance et sécurité des élèves dans les écoles primaires.

Textes en appui :

Le plan chorale :
https://www.education.gouv.fr/cid127085/le-plan-chorale-une-priorite-donnee-a-la-musique.html

Le vademecum « la chorale à l'école, au collège et au lycée » : http://eduscol.education.fr/cid130767/la-chorale-a-l-ecole-au-college-et-au-lycee.html

Le cursus s'envisage également dans la mise en œuvre du projet académique 2021, plus spécifiquement :

AXE 1/DES DYNAMIQUES RENOUVELÉES AU COEUR DES APPRENTISSAGES

- Objectif 1 : S'épanouir dans les apprentissages
- Objectif 2 : Stimuler l'autonomie, la persévérance et l'engagement

AXE 3 / APPRENDRE, S'ÉPANOUIR, SE TRANSFORMER DANS DES LIEUX D'INSPIRATION ET DE RÉALISATION

- Objectif 7 : Accélérer les succès des territoires et s'appuyer sur les alliances éducatives
- Objectif 9 : Cultiver des lieux et des « tiers-lieux » apprenants

Enfin, le dispositif d'orchestre à l'école facilite l'atteinte de certains objectifs du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**

PROJET

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-219503943-20230425-7-DE
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 26-04-2023

- Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer
- Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre
- Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen
- Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine

Annexe 2

Projet pédagogique classe orchestre de l'école élémentaire Jaurès 2022-2025

Annexe 3 :

Charte de qualité des Orchestres à l'école

Annexe 4 :

Projet d'école de l'école élémentaire Jean Jaurès de Méry-sur-Oise

PROJET